

<p style="text-align:center">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2015</p>

L'an deux mille quinze, le 22 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Neuvic, se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : André ALANORE, Pierre BARTHES, Lucien BETAILLE, Murielle DELBEGUE, Remi FAROUX, Bernard GAERTNER, Jean-François JARRIGE, Catherine LARTIGAUD, Marie-Christine MAURY, Marie-Laure MIRANDE, Juliette MURAT, Fabienne ROUGERIE, Henri ROY, Jacques SENEJOUX, Jean STÖHR.

Absents : Laurence BUREAU ayant donné procuration à Jean STÖHR, Anne RIVIERE ayant donné procuration à M. Jacques SENEJOUX, Joël MAURIANGE ayant donné procuration à Pierre BARTHES et Danielle PRADEL ayant donné procuration à Henri ROY.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Jean STÖHR, Maire, qui a désigné : Jacques SENEJOUX, secrétaire de séance.

Observations sur le précédent compte rendu :

Le compte rendu du précédent conseil est validé sans remarques particulières

Monsieur le maire explique au conseil, depuis l'envoi des convocations 3 sujets se sont rajoutés dont les éléments sont présents dans le dossier de préparation qui a été distribué jeudi 18 juin.

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent Monsieur le Maire à ajouter ces trois sujets : Déplacement de l'assiette du chemin du réservoir, vente et achat de terrain avec la COPROD, subvention exceptionnelle à l'ACSEN.

I- Changement de grade du personnel communal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante suite à la liste des agents promouvables et à l'avis favorable de la commission administrative paritaire, pour créer un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2015 et de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 31 Août 2015.

Après débat le conseil municipal à l'unanimité décide de créer le nouveau poste pour l'agent promu et de fermer l'ancien poste que l'agent promu occupe actuellement.

II-Convention de participation aux charges de scolarité entre les communes

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention entre la commune de Neuvic et les communes voisines dont des enfants fréquentent nos établissements scolaires.

Monsieur ROY demande le nombre d'enfants concernés par cette mesure et pour lesquels leurs communes ne sont pas sollicitées financièrement.

Monsieur le Maire répond :

Pour **2013-2014** : 60 enfants des communes extérieures dont 42 pour les communes participant financièrement : Sérandon 27, Saint Hilaire Luc 2, Latronche 4, Saint Pantaléon 3 et Soursac pour une participation de 7 440 euros et 18 enfants des communes ne participant pas financièrement : Chalvignac 1, Liginiac 5, Palisse 6, Ussel 1, Lamazière Basse 5 ceci pour un montant non perçu de 3 090,00 euros.

Pour **2014-2015** : 74 enfants des communes extérieures dont 50 pour les communes participant financièrement : Sérandon 29, Saint Hilaire Luc 3, Latronche 6, Saint Pantaléon 2

et Soursac 10 pour une participation de 9 140,00 euros et 24 enfants des communes ne participant pas financièrement : Liginiac 5, Palisse 9, Lamazière Basse 9 et Ussel 1 ceci pour un montant non perçu de 4 660,00 euros.

Monsieur le Maire précise que le fonctionnement était le même qu'auparavant.

Monsieur ROY répond que lorsqu'il était maire, pour ces communes cela était conjoncturel et ponctuel.

Après débat le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer la convention et à la transmettre aux communes concernées.

III-Broyeur du SIRTOM

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de convention proposé par le SIRTOM de la région d'Ussel concernant la mise à disposition à titre gratuit du broyeur SIRTOM à la mairie de Neuvic.

Monsieur ROY demande s'il s'agit du broyeur qui appartenait au SIVOM du Riffaud.

Monsieur le Maire répond, c'est bien le même.

Monsieur ROY propose de réfléchir à l'achat d'un broyeur pour le prêt aux particuliers.

Monsieur ALANORE répond, le CPIE réfléchit à une solution, cela est compliqué vu les normes de sécurité en vigueur.

Monsieur ROY pourquoi les administrés ne pourraient pas déposer leurs branches et les employés les broieraient.

Monsieur le Maire répond cette idée peut être étudiée il y aura une conséquence financière.

Après débats le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

IV-Désignation de représentants pour siéger au conseil d'administration du collège

Monsieur le maire expose à l'assemblée, suite à des modifications règlementaires (décret du 24/10/2014) le nombre de représentants de la commune pour siéger au conseil d'administration du collège est ramené de deux à un.

Monsieur le Maire demande les noms des candidats :

Monsieur ROY propose madame MAURY titulaire et monsieur ROY suppléant

Monsieur le Maire propose madame DELBEGUE titulaire et madame LARTIGAUD suppléante

Après vote par 15 voix pour la liste de monsieur le Maire et 4 voix pour la liste de l'opposition, le conseil municipal valide madame DELBEGUE titulaire et madame LARTIGAUD suppléante.

V-Dissolution du SIVU du pays de Neuvic

Monsieur le maire présente à l'assemblée la décision du comité syndicale de dissoudre le SIVU et de transférer les éléments de l'actif au SDIS19 par la commune de Neuvic.

Monsieur le maire explique à l'assemblée le nouveau mode de répartition uniquement basé sur le nombre d'habitants afin de calculer les frais de fonctionnement.

Monsieur ROY demande si toutes les communes ont délibéré et si non il faut retirer de la délibération « vu les délibérations favorables de toutes les communes membres du SIVU »

Monsieur ROY demande pourquoi les frais de fonctionnement du SDIS apparaissent dans le cadre de la dissolution du SIVU

Monsieur le Maire répond, l'appel à cotisation pour ces frais de fonctionnement était adressé directement au SIVU, ensuite la clé de répartition permettait de calculer la cotisation pour chaque commune. Chaque commune versait donc sa cotisation au SIVU et le SIVU donnait la participation globale au SDIS.

Monsieur ROY précise que pour lui, la clé de répartition ne s'appliquait qu'à l'investissement. Il trouve également dommageable pour le territoire la disparition du SIVU car ça permettait aux élus de se rencontrer une fois par an pour parler sécurité et incendie.

Madame DELBEGUE précise que si les élus étaient autant attachés à leur caserne de pompiers il y aurait un peu plus de deux élus présents à chaque sainte Barbe.

Monsieur ROY répond que la Sainte Barbe n'est pas un lieu d'échange, mais une organisation festive. Il précise qu'au vu des éléments évoqués et avant d'approfondir ce dossier il s'abstiendra au moment du vote.

Après ces débats le conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions, valide la dissolution du SIVU ainsi que la mise à disposition des biens transférés au SDIS 19

VI-Révision du FPIC 2015

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la proposition de la Communauté de Communes.

Cette année l'ensemble intercommunal est contributeur à hauteur de 201 595 euros, avec une hausse des participations communales et une baisse de la participation communautaire.

Cette baisse de 30 609 euros, la Communauté de Communes propose de la prendre en charge foncièrement, avec pour incidence une baisse des cotisations communales.

Monsieur ROY demande si la Communauté de Communes a déjà délibéré sur ce projet.

Monsieur le Maire répond que non puisque le conseil communautaire est prévu fin juin, mais que si la Communauté de Communes nous propose cette solution c'est bien que la commission a du aborder ce sujet.

Monsieur ALANORE précise : que c'est une proposition de la Communauté de Communes qui doit obtenir 100% des délibérations favorables.

Monsieur GAERTNER rappelle que monsieur le Maire et monsieur ALANORE en séance à la Communauté de Communes s'opposent à toutes dépenses mais constate que lorsqu'il s'agit de faire financer des charges communales ils se positionnent favorablement.

Monsieur le Maire précise que la mairie de Neuvic n'est pas à l'origine de cette demande.

Après ces débats le conseil municipal favorable, par 15 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention et 2 non-participation au vote, valide cette proposition.

VII-Prestation à la médiathèque –vente de livre

Monsieur le Maire propose de modifier la régie de la médiathèque ainsi que les tarifs de vente du livre « Neuvic, ses monuments, ses maisons, ses places ».

Après ces débats le conseil municipal à l'unanimité valide cette proposition

VIII-Décision modificative n°1 sur le budget 2015

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de voter une décision modificative concernant d'une part la participation de fonctionnement auprès du SDIS 19 et d'autre part le remboursement des sommes encaissées et reversées au camping du lac.

Après ces débats le conseil municipal favorable par 15 voix pour et 4 voix contre, approuve cette décision modificative.

IX- Vente terrain au crédit agricole

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande du Crédit Agricole d'achat de la parcelle communale à côté de la caserne des pompiers.

Monsieur le Maire précise que c'est le Crédit Agricole qui est venu voir en son temps la mairie pour savoir si nous disposions d'un terrain à vendre. Le coût de leur rénovation du bâtiment actuel dont ils ne sont pas propriétaire s'élèverait à 500 000 euros. Il précise également que le Crédit Agricole termine la mise aux normes de 200 agences du Massif Central. Ils veulent être implantés sur l'axe Ussel-Mauriac, ils ne veulent pas d'une parcelle bâtie, qu'ils n'investiront pas sur l'agence actuelle et enfin s'ils ne trouvent pas de solution ils mettront un distributeur à disposition et un service de conseil sur rendez-vous et ce à moyen terme.

Madame DELBEGUE précise : nous ne pouvons pas d'un côté étudier avec la CCI la revitalisation du centre bourg et d'un autre côté vendre un terrain communal afin de permettre le déplacement du Crédit Agricole.

Monsieur ROY estime que la réponse écrite du Crédit Agricole aux commerçants était un peu sèche.

Monsieur ALANORE précise que la politique du Crédit Agricole est de quitter le centre bourg.

Monsieur ROY précise que nous avons la chance d'avoir un centre bourg qui soit un lieu de vie.

Monsieur ALANORE demande quelle est la position de la caisse locale.

Après débats le conseil municipal par 8 voix contre, 7 voix pour et 4 abstentions refuse la vente du terrain au Crédit Agricole.

X-Primes façades

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les demandes de primes façades de Madame TURLAIS, Monsieur JOAO et de Monsieur FAROUX pour un montant total de 1 298,49 euros.

Après débat le conseil municipal favorable par 18 voix pour et une non-participation au vote, valide ces primes façades.

XI-Déplacement d'assiette du chemin du réservoir

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de monsieur BORDAS garage route d'Ussel, suite à son acquisition de la parcelle voisine à son dépôt de l'autre côté du chemin du réservoir, la possibilité de déplacer ce chemin à l'extrémité de la parcelle qu'il vient d'acquérir.

Monsieur GAERTNER souhaite qu'il soit précisé que la réfection du chemin soit à la charge du demandeur.

Après débat le conseil municipal favorable à l'unanimité autorise le lancement de l'enquête publique.

XII-Vente de terrains aux Ganottes et achat de la parcelle bâtie au stade CALARY

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de la COPROD d'acheter la parcelle BD 179 –club house et ancienne maison en location COPROD avec terrain et tennis. Et de vendre à la COPROD deux terrains à bâtir BC 513 et BC 518.

Après débat le conseil municipal favorable à l'unanimité autorise le lancement de l'enquête publique.

XIII-Subvention exceptionnelle à l'association ACSEN

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros correspondant aux frais pour un voyage à Bugeat pour les classes de CP et CE1

Après débat le conseil municipal favorable à l'unanimité valide cette subvention.

Ordre du jour épuisé

Monsieur GAERTNER demande ou en est-on des suites de l'orage de grêle ?

Monsieur le Maire répond que pour l'instant nous n'avons pas de retour sur les procédures de catastrophes naturelles et de calamités agricoles.

Monsieur ROY propose qu'une motion du conseil municipal soit faite et après accord des élus que celle-ci soit transmise aux services de l'Etat.

Madame MAURY demande s'il y a du nouveau pour les cantines municipales

Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré les services du conseil Régional et du Lycée agricole : le prix de revient d'un repas est de 4,70 euros, qu'avec la bonne volonté aussi bien de la Région et du Lycée, ce prix serait ramené à 3,50 euros. Pour mémoire les lycéens et

collégiens payent le repas 3,22 euros. Monsieur le maire précise que si ce choix était fait il proposerait au conseil municipal de prendre en charge sous forme de subvention l'écart de prix afin de ramener le tarif de 3,50 euros à 3,22 euros.

Monsieur le Maire précise également qu'une enquête auprès des parents est en cours et qu'en fonction du choix des parents entre Elior et le Lycée comme fournisseur de repas la mairie se positionnera.

Madame MAURY fait remarquer que ce jour à l'école était distribué un tract dont les propos envers la société Elior sont limités.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il en a eu connaissance, que d'une part il ne cautionne nullement les propos tenus et trouve d'autre part dommageable ce type de propos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Jacques SENEJOUX

Jean STÖHR